



Règlement des études

2026 - 2027

Table des matières

Cadre réglementaire	5
Partie I Règlement des études de la faculté de Santé	6
1. Année universitaire et calendrier	6
2. Répartition des ECTS, règles de compensation et modalités de validation d'année	6
3. Programmes d'enseignement et modalités de contrôle des connaissances et des compétences	6
3.1. L1PASS	6
Enseignements de spécialités médicales	6
3.2. DFGSM2	6
Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES)	6
3.3. DFGSM3	7
Certificat de Compétences Cliniques niveau 1 (CCC1)	7
Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU2)	7
3.4. DFASM	7
Séances de simulation	7
Précisions sur l'évaluation des blocs	7
Certificat de Compétences Cliniques niveau 2 (CCC2)	8
3.5. UE libres	8
DFGSM2	8
DFGSM3	8
DFASM1	8
DU Pré-master	9
3.6. Licence Sciences Pour la Santé	9
3.7. UE d'Ouverture et de Sensibilisation (UEOS)	9
Liste des UEOS	10
3.8. Master Ingénierie de la Santé	10
3.9. Master Santé Publique	10
3.10. Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée	10
4. Examens	10
Règles relatives au déroulement des examens	10
5. Redoublement	11
5.1. L1 PASS	11
5.2. Formation en Sciences Médicales	11
5.3. Licence et Masters	12
6. Assiduité	12
6.1. Règles d'assiduité	12
6.2. TP et TD DFGSM	12
6.3. Justification des absences	12
7. Stages	12

7.1.	Généralités	12
7.2.	Stage d'initiation aux soins infirmiers.....	13
7.3.	Stages hospitaliers DFGSM	13
	DFGSM2.....	13
	DFGSM3.....	14
7.4.	Externat DFASM.....	14
	Généralités.....	14
	Déroulement des stages.....	14
	Objectifs pédagogiques.....	15
	Modalités de choix de stage.....	15
	Validation des stages	15
	Evaluation des stages.....	15
	Stage de laboratoire	15
	Stage de médecine générale	15
	Congés	15
	FFI d'été DFASM3.....	16
7.5.	Stages de Licence et Master	16
	Licence	16
	Master 1	16
	Master 2 – formation initiale	16
	Master 2 – formation alternance	17
7.6.	Stages à l'étranger et stages hors subdivision	17
	Licence/Masters	17
	DFGSM/DFASM	17
7.7.	Stages IPA	17
Partie II Règlements spécifiques		18
8.	Règlement du stage de médecine générale de DFASM	18
	Généralités.....	18
	Organisation.....	18
	Formation	18
	Validation	18
	Invalidation du stage, absences.....	19
	Congés annuels, stages externalisés, simulation et examens	19
	Les référents pour le stage de MG,.....	20
9.	Règlement d'admission en 2 ^e année MMOPK.....	21
9.1.	Dispositions générales.....	21
9.2.	Voies d'accès aux études de Santé et parcours antérieurs	21
	Candidatures venant d'un parcours antérieur L1 PASS	22
	Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS1	25

Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2	25
Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 3	26
Candidatures venant d'un parcours antérieur de PDIS.....	26
Candidatures venant d'un parcours antérieur de Master	27
Passerelles d'accès direct aux études de santé	27
9.3. Précisions sur l'harmonisation des notes et l'interclassement des LAS	28
9.4. Admission des étudiants de L1 PASS et de LAS	28
Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission	28
Epreuves et classement du 1er groupe	29
Epreuves du second groupe	30
Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves	30
Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK	31
Modalités, compositions et fonctionnement des jurys	32
9.5. Stages	32
9.6. Calendriers et conditions de candidature	33
9.7. Calendrier prévisionnel de l'admission en 2 ^e année MMOPK	35
10. Règlement des doubles cursus SPS / Paramédical	37
11. Règlement spécifique des études en soins infirmiers	38

Cadre réglementaire

Ce règlement apporte des précisions et des compléments aux dispositions réglementaires fixées par :

- Le code de l'éducation
- Le code de la santé publique
- L'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales régit le programme et le contrôle des connaissances de la deuxième et troisième année de médecine
- L'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- L'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine
- L'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- L'arrêté du 2 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales
- L'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales
- Le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet

Liste des formations concernées par ce règlement :

Licence 1 Parcours d'Accès Spécifique Santé (L1PASS)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM 2 et 3)

Diplôme de Formations Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1, 2 et 3)

Licence Sciences Pour la Santé (L1, 2 et 3 SPS)

Doubles cursus Licence Sciences Pour la Santé / DEI / DTS IMRT¹ / PDIS²)

Master Ingénierie de la Santé (M1 et 2 iSanté)

Parcours Bio-ingénierie et Technologies pour la Santé (BTS)

Parcours Ingénierie de la Neuro-motricité (INm)

Parcours Ingénierie de la Réglementation, Marketing et innovation en Santé (IRMIS)

Parcours Ingénierie des Essais Cliniques (IEC)

Master Santé Publique (M1 SP)

Parcours Intervention en Santé des Populations (M2 ISP)

Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA 1 et 2)

¹ Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique

² Cycle Préparatoire et Diplômant en Ingénierie et Santé

Partie I | Règlement des études de la faculté de Santé

1. Année universitaire et calendrier

L'année universitaire commence le 1^{er} septembre 2026 et se termine le 31 août 2027. L'année d'externat commence le 1^{er} août 2026 et se termine le 31 juillet 2027.

Le calendrier des formations est mis à disposition des étudiants sur Moodle, il comprend les dates des réunions de rentrée, des périodes d'enseignements, de stages, de révisions et d'examens.

2. Répartition des ECTS, règles de compensation et modalités de validation d'année

Année de formation	ECTS	Compensation	Validation de l'année
L1 PASS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
L1 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFGSM2	60	Aucune	Validation de chaque UE
L2 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFGSM3	60	Aucune	Validation de chaque UE
L3 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFASM1	50	Aucune	Validation de chaque Bloc et UE
M1	60	Partielle	Moyenne $\geq 10/20$ à chaque semestre
DE IPA 1	60	Aucune	Validation de chaque UE
DFASM2	50	Aucune	Validation de chaque Bloc et UE
M2	60	Partielle	Moyenne $\geq 10/20$ à chaque semestre
DE IPA 2	60	Aucune	Validation de chaque UE
DFASM 3	20	Aucune	Validation de chaque UE

3. Programmes d'enseignement et modalités de contrôle des connaissances et des compétences

3.1. L1PASS

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

Enseignements de spécialités médicales

Les étudiants en L1PASS doivent choisir un ou plusieurs enseignements de spécialité au 2^e semestre parmi les suivants : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie. Ces enseignements constituent une partie essentielle des classements aux concours MMOPK.

Dans le cas d'un choix multiple, c'est la spécialité où l'étudiant aura obtenu la meilleure note qui sera conservée pour calculer sa moyenne semestrielle.

3.2. DFGSM2

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES)

Tous les étudiants en premier cycle de Sciences médicales doivent participer au SSES dont la validation est obligatoire pour obtenir le DFGSM et passer en 2^e cycle des études médicales.

Le SSES comprend une période d'enseignements théorique au semestre 1 et une période d'intervention en milieu scolaire au semestre 2. Les étudiants sont répartis sur différentes thématiques en début d'année et suivent les cours attachés à leur thématique. Ils forment ensuite des groupes mixtes (médecine/paramédical) pour intervenir dans les établissements scolaires sur leur thématique.

Les étudiants sont évalués au semestre 1 sur leurs connaissances théoriques et au semestre 2 sur leurs interventions.

Le SSES est la seule matière permettant un passage en dette en DFGSM3. En revanche il est préférable pour les étudiants de la valider en DFGSM2 où ce certificat remplace les UE libres et s'inclut dans les plannings d'enseignement plutôt qu'en DFGSM3 où l'étudiant devra prendre du temps supplémentaire pour valider ce certificat.

Les frais de déplacement inhérents aux interventions dans les établissements scolaires doivent être avancés par les étudiants. Ils leur seront remboursés en fin d'année par l'université sur présentation de justificatifs³.

3.3. DFGSM3

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

Certificat de Compétences Cliniques niveau 1 (CCC1)

Les étudiants en DFGSM3 doivent valider le CCC 1 pour pouvoir passer en DFASM1. Ce certificat valide les compétences nécessaires pour commencer les stages d'externat. Les étudiants doivent participer à plusieurs ateliers de formation et sont ensuite évalués par des épreuves pratiques.

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU2)

Les étudiants de DFGSM3 suivent la formation GSU2. Cette formation est organisée conjointement par la faculté et le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHU. Les étudiants assistent à des ateliers de formation qui leur permettent d'obtenir l'attestation qui est obligatoire pour valider les deux premiers cycles des études médicales. En cas d'échec, l'étudiant pourra refaire la formation en année supérieure mais sans planning adapté.

3.4. DFASM

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

Séances de simulation

Des ateliers de simulation en petits groupes (CEMS) sont organisés en complément des enseignements. Ces séances sont obligatoires, les étudiants doivent respecter leur groupe d'affectation sauf s'ils parviennent à permuter avec un autre étudiant et sous réserve d'en informer préalablement la scolarité.

Précisions sur l'évaluation des blocs

Les évaluations de blocs comportent deux épreuves, une épreuve de questions et dossiers et une épreuve de Lecture Critique d'Articles (LCA). L'épreuve de question vaut 90% de la note du bloc et la note de LCA les 10% restants. La validation du bloc est soumise à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Chaque épreuve dure 3 heures. L'épreuve de question contient uniquement des items EDN⁴ de rang A et B et respecte la docimologie des EDN.

Si un étudiant n'atteint pas la note de 10/20 ou est absent à l'épreuve de question ou de LCA (ou les deux) il devra repasser l'ensemble des épreuves.

³ Instruction interministérielle no SG/Pôle santé ARS/DGOS/RH1/DGS/SP/DGESIP/2020/216 du 27 novembre 2020 relative aux principes et aux modalités d'organisation du service sanitaire des étudiants en santé (SSES) à partir de la rentrée universitaire 2020/2021.

⁴ Epreuves Dématérialisées Nationales : accès au 3^{ème} cycle des études médicales.

Certificat de Compétences Cliniques niveau 2 (CCC2)

Les étudiants de DFASM doivent valider le CCC2 pour valider leur cycle. Ce certificat s'obtient suite à une évaluation sur 3 ans par les ECOS⁵ facultaires avec les pondérations suivantes :

CCC2	
ECOS FACULTAIRES DFASM1	20%
ECOS FACULTAIRES DFASM2	30%
ECOS FACULTAIRES DFASM3	50%

Dans le cas où un étudiant serait absent à l'une des 3 sessions ou n'obtiendrait pas la moyenne de 10/20 sur les 3 années, une session de rattrapage sera organisée.

3.5. UE libres

Les étudiants de DFGSM et DFASM doivent valider 10% des ECTS de leurs diplômes en UE dites « Libres » qui sont des enseignements dédiés à des spécificités du domaine de la santé.

La liste des UE libres est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'étudiants et des disponibilités des enseignants.

Les choix d'UE se font en amphithéâtre, la présence est obligatoire lors des choix sauf motif impérieux auquel cas une procuration pourra être donnée à un autre étudiant.

DFGSM2

Les étudiants de DFGSM2 suivent tous l'UE libre « Service Sanitaire des Etudiants en Santé », qui leur permet de d'obtenir le certificat du même nom, obligatoire pour valider le DFGSM.

DFGSM3

Les étudiants de DFGSM3 doivent choisir l'équivalent de 6 ECTS en UE libre sur l'année parmi les propositions suivantes :

Intitulé de l'UE	ECTS	Période.s sur laquelle l'UE peut être choisie	
Engagement pédagogique	6	Enseignement sur l'année	
Gestion des risques niveau 1	3	Semestre impair	Semestre pair
Cognition et psychiatrie	3	Semestre impair	Semestre pair
Médecine humanitaire niveau 1	3	Semestre impair	
Imagerie médicale	3	Semestre impair	Semestre pair
Anglais	3	Semestre impair	Semestre pair
Médecine humanitaire niveau 2	3	Semestre pair	
Sensibilisation au handicap	3	Semestre pair	

Les modalités d'évaluation peuvent varier selon l'UE choisie. Elles sont indiquées par l'enseignant au début de la période d'enseignement. L'évaluation peut se faire sous forme d'oral, d'examen écrits ou encore de mémoire.

Le choix des étudiants se fera par ordre de classement au mérite sur les résultats de session 1 en DFGSM2. Les redoublants sont classés après les primants selon leurs résultats en session 2 et les étudiants issus de l'admission directe en DFGSM ou des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique.

DFASM1

Les étudiants de DFASM1 doivent choisir l'équivalent de 8 ECTS en UE libre sur l'année parmi les propositions suivantes :

Intitulé de l'UE	ECTS	Période sur laquelle l'UE peut être choisie	
Anglais	4	Semestre impair	Semestre pair

⁵ Examens Cliniques Objectifs et Structurés.

Stratégie des examens de laboratoire	4	Semestre pair	
Psychologie et neurobiologie	4	Semestre pair	
Santé de la mère et de l'enfant	4	Semestre pair	
Initiation à la langue des signes, prise en charge du patient sourd	8	Enseignement sur l'année	
Médecine humanitaire niveau 2	4	Semestre pair	
Gestion des risques niveau 2	4	Semestre impair	Semestre pair
Histoire de la Médecine	8	Enseignement sur l'année	
Médecine du sport	4	Semestre impair	Semestre pair
Anatomie	4	Semestre impair	Semestre pair
Sport en Santé	4	Semestre impair	Semestre pair
Ethique en Santé	4	Semestre pair	
Microbiote et Santé	4	Semestre impair	
Préparation aux ECOS	4	Semestre impair	Semestre pair
Santé environnementale	4	Semestre impair	Semestre pair
Physiologie et pathologies dans l'espace	4	Semestre pair	
Sensibilisation au handicap	4	Semestre pair	

Les modalités d'évaluation peuvent varier selon l'UE choisie. Elles sont indiquées par l'enseignant au début de la période d'enseignement. L'évaluation peut se faire sous forme d'oral, d'examen écrit ou encore de mémoire.

Pour le semestre impair, le choix des étudiants se fera par ordre de classement au mérite sur les résultats de session 1 en DFSGM3. Les redoublants sont classés après les primants selon leurs résultats en session 2 et les étudiants issus des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique. Pour le semestre pair, le choix des étudiants se fera par ordre de classement aléatoire.

DU Pré-master

Les étudiants de DFSGM3 et DFASM1 inscrits en DU Pré-master sont dispensés d'UE libre. La note obtenue en DU sera reportée comme note d'UE libre pour l'année et les ECTS seront validés en équivalence.

3.6. Licence Sciences Pour la Santé

La licence Sciences Pour la Santé offre un accès santé aux étudiants souhaitant candidater aux études de Santé.

En première année, la licence a un tronc commun de bases scientifiques et outils transversaux avec la L1PASS et des enseignements spécifiques en sciences médicales appliquées et ingénierie et prévention en santé.

En L2 et L3, les étudiants suivent également un tronc commun mais sont invités à se diriger vers un parcours spécifique au choix : ingénierie en santé ou prévention en santé. Ce choix de parcours leur permet de suivre quelques UE spécifiques en lien avec leur projet personnel et professionnel.

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

La sélection MMOPK dans le cadre de la Licence Accès Santé fait l'objet d'un règlement spécifique.

3.7. UE d'Ouverture et de Sensibilisation (UEOS)

Les étudiants de L2 et L3 Sciences Pour la Santé devront suivre des UE d'ouverture et de sensibilisation. Ces UE n'ont pas de lien direct avec le cursus d'études et ont pour but de sensibiliser les étudiants à de nouvelles thématiques.

Liste des UEOS

- Anglais renforcé
- Projet Voltaire
- Projet Voltaire LSF
- Espagnol
- Activité physique et santé
- Engagement associatif
- Numérique en Santé (MANU)
- Autres UE proposées par l'Université selon places disponibles : <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/regimes-specifiques/unites-d-enseignement-d-ouverture-et-de-sensibilisation-ueos.html?search-keywords=UEOS>

3.8. Master Ingénierie de la Santé

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

3.9. Master Santé Publique

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

3.10. Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

4. Examens

En cas de problème d'ordre technique ou matériel lors d'un examen, la faculté pourra reconvoquer les étudiants sous 10 jours pour refaire l'examen en conditions normales.

Règles relatives au déroulement des examens

Les règles énoncées ci-dessous peuvent varier pour les examens nationaux qui font l'objet de règlements spécifiques.

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Monnet et le Règlement Général de Etudes de l'Université Jean Monnet.

Toute personne doit se conformer aux consignes d'organisation et de déroulement d'examen ou de concours telles qu'elles sont prévues par les textes en vigueur.

Retards

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après le début de la composition. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

En cas de situation exceptionnelle entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles pourront être prises par la direction tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

Eléments constitutifs d'une fraude

La présence de tout document ou de matériels (même ceux n'ayant aucun lien avec l'épreuve) sur les tables d'examen ou à proximité immédiate est interdite, à l'exception de ceux expressément autorisés auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

Les téléphones portables et tout objet connecté sont proscrits pendant les examens et doivent être éteints et rangés dans les sacs, sauf mention expresse du contraire auquel cas les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenues ou de signes quelconques :

- Ne doivent pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible d'engendrer un doute sur son identification.
- Ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées aux normes de sécurité et à l'organisation et au déroulement des examens et concours.

Les couvre-chefs ne sont donc pas autorisés. Le port du voile est autorisé mais les oreilles doivent être dégagées.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

Déroulement

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche. L'organisation de certains examens peuvent contraindre les surveillants à n'autoriser aucune sortie définitive avant la fin de l'examen même si ce dernier dure plus d'une heure.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un. Ils devront remettre leur copie au surveillant, qui la leur restituera à leur retour.

Aménagement des examens

Les personnes en situation de handicap se présentant à des examens, concours ou contrôles de connaissances bénéficient des aménagements et mesures d'assistance prévues par les lois et règlements. Elles doivent, pour en bénéficier, se faire connaître auprès du service compétent, dans les délais impartis.

Section disciplinaire

Peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire prévue aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation, tout usager soupçonné d'être l'auteur ou le complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université.

5. Redoublement

5.1. L1 PASS

Le redoublement est interdit en L1PASS, les étudiants qui ne parviennent pas à obtenir une moyenne annuelle $\geq 10/20$ après la session 2 doivent se réorienter sur Parcoursup.

Les étudiants de L1PASS qui valident leur année mais ne sont pas classés en rang utile aux concours MMOPK poursuivent leur cursus dans la LAS2 correspondant à leur mineure pour tenter leur 2^e chance au concours. Ils ont la possibilité de se réorienter dans une autre LAS2 via eCandidat selon les places disponibles et la qualité de leur dossier. Ils peuvent également se réorienter dans une L1 ayant un accès santé et le réintégrer à partir de la 2^e année.

5.2. Formation en Sciences Médicales

En DFGSM (2^e et 3^e années), le redoublement est soumis à un avis favorable du jury de délibération qui peut refuser un redoublement si l'étudiant a des résultats trop faibles ou trop d'absences injustifiées⁶.

⁶ Article 8 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Le DFASM (4^e, 5^e et 6^e années) doit être validé en six années maximum et une année d'étude de DFASM ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation⁷.

En cas de redoublement en DFGSM ou en DFASM, les étudiants gardent le bénéfice des ECTS de l'ensemble des UE et Blocs validés et n'ont pas à les repasser l'année du redoublement à l'exception des stages hospitaliers qui doivent impérativement être refaits l'année du redoublement. Une exception sera faite pour les redoublants DFASM1 qui auront effectué l'intégralité du stage 4 sur leur année de redoublement et qui en seront dispensés pour l'année suivante.

Aucun passage en année supérieure avec une dette ne sera autorisé (sauf SSES).

5.3. Licence et Masters

Les étudiants de licence sont autorisés à redoubler 3 fois sur l'ensemble de la licence. Au-delà des trois redoublements autorisés, l'autorisation de réinscription est soumise au jury⁸.

Les redoublements en Master sont soumis à l'autorisation du jury. Un étudiant ne peut pas prendre plus de deux inscriptions à la même année de master pour un même parcours⁹.

6. Assiduité

6.1. Règles d'assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, stages et examens est obligatoire pour tous les étudiants ne bénéficiant pas d'un aménagement d'études.

En dehors des TP et TD de DFGSM, les règles d'assiduité appliquées sont celles définies à l'article 10 du Règlement Général des Etudes de l'Université.

6.2. TP et TD DFGSM

Dans le cadre des TP et des TD effectués en DFGSM, les enseignants de l'UE ont la possibilité de noter la présence et l'implication des étudiants, la note sera reportée sur la moyenne de l'UE. Les étudiants absents à un trop grand nombre de séances seront notés défaillants et devront aller en session 2 pour l'UE concernée.

6.3. Justification des absences

La justification des absences relève exclusivement de la responsabilité des étudiants. Aucun rappel ne sera fait par la scolarité après constatation d'une absence.

En cas d'absence à un examen, un cours ou en stage, les étudiants doivent fournir un justificatif d'absence à la scolarité sous 15 jours à compter du premier jour de l'absence. Le justificatif peut être fourni en présentiel, par courrier ou par email. Passé le délai de 15 jours, l'absence sera considérée comme injustifiée. La liste des justificatifs recevables est précisée à l'article 10.2 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

Les externes doivent justifier de leurs absences en stage auprès de la Direction des Affaires Médicales du CHU et doivent fournir un arrêt de travail en cas de maladie sous 48h après le début de l'absence.

7. Stages

7.1. Généralités

Toute absence injustifiée en stage peut entraîner l'invalidation de celui-ci.

⁷ Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

⁸ Article 8.6.1 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

⁹ Article 8.6.3 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

Il est rappelé aux étudiants en stage qu'ils sont strictement soumis au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille.

Les étudiants en stages hospitaliers étant placés dans des établissements publics, ils sont soumis au secret médical, aux droits et obligations des agents de la fonction publique et doivent notamment respecter les règles entourant le principe de laïcité lors de leurs stages qui sont différentes de celles imposées à l'université (plus d'informations [en cliquant ici](#)).

7.2. Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les détails concernant le stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants en Sciences Médicales sont dans le paragraphe 9.5.

7.3. Stages hospitaliers DFGSM

Les étudiants de DFGSM doivent effectuer plusieurs semaines de stages hospitaliers pour valider leur premier cycle.

DFGSM2

Les étudiants de DFGSM2 doivent réaliser des stages hospitaliers non rémunérés d'environ 100 heures dont les objectifs sont pour l'étudiant de découvrir le monde hospitalier et d'apprendre :

- À établir la relation avec le malade - patient
- À poser au malade les questions pertinentes
- À recueillir les signes de l'examen clinique complet
- À faire la synthèse par l'expression écrite et orale des informations recueillies
- À acquérir les règles d'hygiène hospitalière

Stage 1

De novembre à février, le stage 1 se déroule en 7 demi-journées, avec des horaires adaptés à l'organisation de chaque service. Ce stage rentre dans le cadre de l'UE d'initiation à l'hôpital et à la sémiologie, correspondant à une initiation aux fonctions d'externe.

Un roulement entre différents services sera organisé tout au long de ces 7 séances afin de permettre une découverte de plusieurs disciplines et services hospitaliers ainsi que leurs spécificités vis-à-vis de l'approche clinique.

L'affectation des étudiants à ce stage se fait de manière aléatoire.

Stage 2

Stage de 2 semaines consécutives au deuxième semestre, à temps plein dans un service choisi.

Le choix de ce stage sera établi par rang de classement (interclassement PASS, LAS1, LAS2-3 puis redoublants par ordre de classement sur les notes de session 2 puis étudiants issus de l'admission directe en DFGSM ou des transferts par ordre alphabétique) et uniquement sur des terrains de stage proposés par la faculté.

La validation du stage sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service.

En cas d'absence justifiée ou de non validation du stage, l'étudiant devra récupérer cette absence en prenant directement contact avec le service d'accueil du stage. En cas de non validation du stage après le deuxième essai, le redoublement est imposé.

DFGSM3

Tous les étudiants de DFGSM3 doivent réaliser un stage d'initiation clinique à l'externat de 6 semaines temps plein non rémunéré.

Le choix du terrain de stage se fait sur classement au mérite des notes de session 1 du DFGSM2 (les redoublants sont ensuite classés selon leur note de sessions 2 et les étudiants issus d'une admission directe en DFGSM ou des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique) et uniquement sur les terrains de stage proposés par la faculté.

Les étudiants réalisant un stage, d'une durée minimum de 1 mois, à l'étranger via l'IFMSA/SCOPE sont autorisés à effectuer 4 semaines de stage au lieu de 6 semaines. En cas d'annulation de leur stage à l'étranger, ils devront rattraper les semaines de stage non effectuées avant le 1^{er} août dans le service choisi.

Les étudiants peuvent bénéficier de 2 jours de congés sur la durée du stage avec l'accord du chef de service.

La validation du stage sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service.

En cas de non validation de ce stage, l'étudiant doit le réitérer avant le 1^{er} août, en cas de nouvel échec, le redoublement est imposé.

7.4. Externat DFASM

Généralités

Dans le cadre de leur externat, les étudiants de DFASM doivent effectuer 18 mois de stage, soit 78 semaines et 25 gardes pour valider leur cycle d'études.

Les externes ont un contrat de travail et sont rémunérés par le CHU pour les stages et les gardes effectuées.

Au cours de leur externat, les étudiants de DFASM ont l'obligation d'effectuer un stage de médecine générale, un stage aux urgences et un stage en chirurgie. Les étudiants affectés aux urgences font leur stage sous forme de gardes.

Les étudiants doivent faire des journées de 8h en moyenne et être libérés à 17h au maximum. Une certaine souplesse est possible quant aux horaires préconisés sans dépasser 10h par jour à condition que l'étudiant puisse récupérer les heures travaillées en sus. Cette disposition ne concerne pas les gardes pour lesquelles le temps de présence des externes dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Un repos de sécurité est obligatoire. Si le samedi matin est travaillé il sera récupéré.

Aucun stage ne peut être réalisé en dehors des choix proposés par la faculté, sauf dans le cadre d'échanges inter-universitaires¹⁰.

Déroulement des stages

Les étudiants en Médecine participent à l'activité hospitalière sous l'égide du responsable du terrain de stage et par compagnonnage des praticiens et des Assistants-Chefs de Clinique. Ils acquièrent des compétences et consolident leurs connaissances à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques ou biologiques, des soins et des observations.

Ils peuvent pratiquer des actes médicaux courants sous la responsabilité des seniors et ils sont chargés de la tenue des observations. Ils suivent les enseignements dispensés à l'hôpital. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation qui précise notamment leurs droits et

¹⁰ IFMSA/SCOPE ou inter-CHU selon possibilités offertes par les conventions et selon accord du CHU.

leurs obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière ainsi que la nécessité de respecter impérativement le secret médical.

Objectifs pédagogiques

Les stages doivent permettre à l'étudiant :

- D'appréhender la relation médecin-patient et la place du médecin au sein du système de santé.
- De se familiariser avec la démarche clinique, la sémiologie : entretien avec le patient, analyse des informations recueillies, examen clinique, démarche diagnostique, prescription, suivi de la mise en œuvre et de la coordination thérapeutique.
- De se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique.
- D'appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale.
- D'appréhender les différentes conditions de l'exercice de la médecine.
- D'appréhender la prise en charge globale du patient.

Modalités de choix de stage

Les étudiants choisissent leurs stages sur les terrains proposés par la Faculté de Médecine. Ces terrains couvrent l'ensemble des établissements du GHT Loire/Ardèche Nord.

Le choix des stages s'effectue par l'intermédiaire d'un algorithme d'optimisation des vœux des étudiants qui notent chaque terrain de stage selon leur préférence.

Les étudiants attribués sur un stage éloigné de leur domicile peuvent demander une aide à la Direction des Affaires Médicales du CHU.

L'attribution, une fois effectuée, a un caractère définitif et irrévocable.

Validation des stages

La validation des stages sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis des Chefs de Services. En cas de non validation d'un ou plusieurs stages, le redoublement est imposé.

Pour évaluer le stage, le maître de stage s'appuie sur une grille comprenant 60 points¹¹, il est attendu que l'étudiant valide au moins la moitié des points.

Si un étudiant est absent à plus d'un tiers du stage (congés, arrêt maladie...), le stage sera invalidé.

Evaluation des stages

La Faculté de Médecine s'est inscrite fortement dans une politique d'évaluation des stages par les étudiants via la plateforme GELULES. Afin de permettre une évaluation représentative, en l'absence d'évaluation, l'étudiant se verra attribuer une pondération désavantageuse dans l'algorithme pour le prochain choix.

Stage de laboratoire

Le stage de laboratoire est optionnel. Les étudiants souhaitant effectuer un stage en laboratoire devront se faire connaître auprès de la scolarité. Le stage aura lieu sur une semaine en fin d'année.

Stage de médecine générale

Le stage de médecine générale fait l'objet d'une organisation et d'un règlement à part entière disponible au paragraphe 8.

Congés

Les demandes de congés sont gérées par la Direction des Affaires Médicales du CHU. Conformément à la réglementation, les étudiants disposent de 25 jours de congés payés annuels et 25 jours de congés sans soldes sur tout le deuxième cycle. Les étudiants doivent demander l'accord de leur chef de service pour poser leurs congés.

¹¹ Variation possible en fonction du service de stage et des items évaluables ou non.

Pour les étudiants en stage de médecine générale, une demande complémentaire doit être effectuée au moins trois semaines avant le départ auprès des coordonnateurs des stages de médecine générale, via le secrétariat de la scolarité DFASM après avoir obtenu l'accord des Maîtres de Stage Universitaires.

FFI d'été DFASM3

Les étudiants de DFASM3 qui ont validé leur diplôme peuvent demander un poste de Faisant Fonction d'Interne dans les hôpitaux en attendant le début de leur internat.

Sous conditions, les étudiants peuvent être dispensés d'une partie de leur stage 10 sur le mois de juillet pour exercer comme FFI.

Pour se faire, les étudiants doivent obtenir l'autorisation du responsable du service de leur stage 10 et du Doyen.

Les étudiants en stage obligatoire en médecine générale, aux urgences ou en chirurgie ne sont pas autorisés à prendre un poste de FFI en juillet sauf dans le cas où le responsable du stage est en mesure d'adapter le stage sur un temps plus court en conservant les mêmes conditions de validations (nombre de demi-journée, nombre de gardes...).

La procédure de demande sera communiquée chaque année par la scolarité.

7.5. Stages de Licence et Master

Licence

Les étudiants de Licence Sciences Pour la Santé doivent effectuer un stage obligatoire de deux mois minimum (308h) au semestre 6.

La recherche du terrain de stage incombe à l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage¹² qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

Master 1

Les étudiants de Master 1 Ingénierie de la Santé doivent effectuer un stage obligatoire de deux mois (308h) minimum.

La recherche du terrain de stage incombe à l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

Master 2 – formation initiale

Les étudiants de Master 2 Ingénierie de la Santé en formation initiale doivent effectuer un stage obligatoire de quatre à six mois.

La recherche du terrain de stage incombe à l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

¹² Pstage : Application d'élaboration des conventions de stage disponible sur MyUJM
Page 16 sur 45

Master 2 – formation alternance

Les trois parcours de M2 Ingénierie de la Santé proposés par la faculté offrent la possibilité aux étudiants de faire cette deuxième année de master en alternance.

Les règles en vigueur concernant l'alternance sont énoncées dans le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

7.6. Stages à l'étranger et stages hors subdivision

Licence/Masters

Les étudiants en licence et masters ont la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger dans le cadre fixé par le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

DFGSM/DFASM

Les étudiants en sciences médicales ont la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger dans deux cadres :

- Echange international (ERASMUS ou autre) encadré par la direction des relations internationales de l'Université (stage validant).
- SCOPE/IFMSA : stages courts d'un mois dans le cadre d'un programme associatif international. Le stage doit avoir lieu en complément d'une période de stage obligatoire pour être validant (par exemple, sur un stage de 9 semaines, l'étudiant fera 5 semaines de stages obligatoires en France + 4 semaines de stage SCOPE)

Dans tous les cas, ces stages ne donnent pas lieu à rémunération (sauf si accord du CHU pour les externes).

Les étudiants de FGSM peuvent faire un stage hors subdivision dans le cadre du programme Sémiho. Ce stage n'est pas rémunéré mais peut être validant s'il respecte les conditions de stages définies dans les M3C du DFGSM en termes de durée et s'il a lieu sur la période prévue sur le calendrier de la formation.

Les externes ont également la possibilité d'effectuer un stage hors subdivision avec le programme inter-CHU. Ces stages sont rémunérés et validant.

7.7. Stages IPA

Si un étudiant est absent à plus de la moitié du stage (arrêt maladie...), le stage sera invalidé.

Partie II | Règlements spécifiques

8. Règlement du stage de médecine générale de DFASM

Généralités

- Conformément à la maquette des stages en DFASM, le stage en Médecine Générale (MG) est obligatoire pour **tous** les étudiants en deuxième cycle.
- Le stage de MG est mis au choix dans différents blocs de spécialités.
- Aucun stage de MG ne peut être réalisé en dehors des choix proposés par notre faculté.
- NB : Du fait d'impondérables, certains patriciens agréés maîtres de stage des universités (PAMSU) sont parfois remplacés au cours de l'année universitaire. Malgré ce changement, le stage doit obligatoirement être réalisé avec le nouveau PAMSU.

Organisation

- Le stage est organisé par périodes tout au long de l'année universitaire :
 - o Stage à plein temps (cabinet et ateliers), sur quatre à dix semaines selon l'organisation en alternance avec des périodes d'enseignements facultaires.
 - o La journée se termine à **17h maximum**.
 - o Le planning est publié par le secrétariat de la scolarité.
- Dans les cabinets de médecine générale :
 - o Le stage s'effectue chez DEUX PAMSU (3 dans de rares cas) agréés par la faculté.
 - o L'organisation est fonction de chaque binôme (ou trinôme).

Formation

- Les demi-journées de formation sont réparties en :
 - o demi-journées en cabinet avec le PAMSU avec possibilité d'assister à la permanence des soins.
 - o demi-journées ou journées consacrées à des ateliers pédagogiques en groupe sur les thèmes suivants :
 - Atelier 1 : Habiletés communicationnelles (Items 1, 3 et 14 des EDN)
 - Atelier 2 : Récit de Situation Complexe Authentique (RSCA) (Items 3 et 14)
 - o demi-journées de travail personnel de préparation du RSCA (un guide de rédaction est disponible)
 - o demi-journées de travail personnel de préparation des enseignements ou de la docimologie en rapport en fonction du groupe.

Validation

Pour être validé, l'étudiant doit effectuer un nombre minimal de demi-journées en stage qui varie selon la durée du stage, un nombre minimal de demi-journée en atelier, obtenir une note minimale pour le RSCA et pour l'évaluation de fin de stage (cf. tableaux : critères nécessaires à la validation).

Critères nécessaires à la validation

	Nombre minimal de demi-journées	Durée du stage (en semaines)
En stage	16	4
	20	5
	24	6
	28	7
	32	8

	36	9
	40	10
En atelier	1	4 à 10

	Note minimale	Durée du stage (en semaines)
Pour le RSCA	10/20	4 à 10
Pour l'évaluation de fin de stage (évaluation globale + RSCA)	30/60	4 à 10

Grille d'évaluation de fin de stage

Aptitude clinique	/5
Capacité de communication avec le patient et son entourage	/5
Capacité à travailler en équipe	/5
Prise en compte du système global de soins (notions de Santé Publique)	/5
Compréhension de l'intérêt d'une démarche scientifique	/5
Connaissances éthiques et déontologiques	/5
Capacités à se remettre en question (étudiant réflexif)	/5
Assiduité	/5
Evaluation de fin de stage (examen clinique et oral)	/20
TOTAL	/60

NB : Evaluation de fin de stage (notée sur 20) = RSCA élaboré à partir d'une situation authentique rencontrée chez un MG, préparé en atelier dédié RSCA et évalué en commun par les PAMSU.

Invalidation du stage, absences

- Toute note inférieure à 30/60 (grille d'évaluation du stage) conduit à l'invalidation du stage.
- Toute absence non justifiée en cabinet ou en atelier pédagogique conduira à l'invalidation du stage et est signalée aux affaires médicales.
- Pour valider l'étudiant doit effectuer le nombre de demi-journées correspondant à la durée du stage indiquée dans le tableau ci-dessus en prenant en compte les absences justifiées au cabinet ou en atelier (maladie, congés annuels, stage à l'étranger...)

Congés annuels, stages externalisés, simulation et examens

- Ils sont possibles dans la limite du nombre de demi-journées nécessaires à la validation correspondant à la durée du stage indiquée dans le tableau ci-dessus et en fonction des congés annuels déjà effectués (affaires médicales)
- NB : Selon les affaires médicales, les congés posés en AOÛT correspondant au reliquat des congés annuels de l'année précédente ne peuvent donner lieu à aucune autre absence compensatoire durant le stage effectué d'août à octobre.
- **Au moins trois semaines avant le départ**, la demande doit être effectuée auprès du Pr Xavier Gocko ou du Dr Catherine Plotton, via le secrétariat de la scolarité du deuxième cycle après avoir obtenu l'accord des PAMSU.

Du fait d'impondérables, certains maîtres de stage des universités (MSU) sont parfois remplacés au cours de l'année universitaire au sein des binômes/trinômes de médecine générale. Malgré ce changement, le stage doit obligatoirement être réalisé avec le nouveau MSU inclus dans le binôme/trinôme.

Les référents pour le stage de MG,

Responsables du stage : Dr Xavier Gocko: xavier.gocko@univ-st-etienne.fr et Dr Catherine Plotton
catherine.plotton@univ-st-etienne.fr.

Scolarité : Madame Anaïs Farina : anais.farina@univ-st-etienne.fr.

9. Règlement d'admission en 2^e année MMOPK

Définitions ou rappel des principaux acronymes utilisés :

L1 (respectivement L2, L3) : Licence 1^{ère} année
L1 PASS : L1 Parcours Accès Spécifique Santé
LAS : Licence avec option Accès Santé
LAS1 (respectivement LAS2, LAS3) : L1 (respectivement L2, L3) avec option Accès Santé
MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie
UJM : Université Jean Monnet Saint-Etienne
UCBL : Université Claude Bernard Lyon 1
IFMK : Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes
ECTS : European Credits Transfer System ou Système Européen de transfert de crédits capitalisables définissant une échelle commune permettant de mesurer votre charge de travail requise pour accomplir des unités de cours
UE : unité d'enseignements

9.1. Dispositions générales

L'admission en deuxième année de chacune des filières de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie et de kinésithérapie (MMOPK) est sélective avec un nombre limité de places.

Les nombres de places proposées en deuxième année des études de santé et leurs répartitions prévisionnelles entre les différents parcours de formation antérieure (PASS, LAS1, LAS2, LAS3 et passerelles) sont adoptés annuellement par délibération des CA, de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM) pour la filière Médecine et de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour les filières maïeutique, odontologie et pharmacie.

Le nombre de places en filière kinésithérapie et leur répartition font l'objet d'une convention liant l'UJM et l'IFMK Saint-Michel. Ce règlement d'admission en deuxième année MMOPK définit les règles générales applicables aux 5 filières et donne intégralement les règles applicables aux filières de Médecine et de Kinésithérapie dont le recrutement est complétement opéré par l'UJM. Pour les filières de Maïeutique, Odontologie et de Pharmacie, la phase d'admission qui débute après la publication des résultats de première session (L1 PASS et LAS) est opérée conjointement par l'UJM et par l'UCBL et il convient de se référer au règlement d'admission de cette université et à la convention entre les deux universités pour avoir les informations détaillées sur les règles et les procédures applicables.

9.2. Voies d'accès aux études de Santé et parcours antérieurs

Les différents parcours ou groupes de parcours de formation antérieurs définissent plusieurs voies d'accès aux études de santé :

- Voies d'accès avec 60 crédits ECTS validés (année de L1 validée) :
 - Un groupe L1 PASS ;
 - Au moins un groupe réunissant, pour l'année 2026-2027, les LAS1 : Droit, Administration économique et sociale (Roanne), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Mathématiques (MISPIIC), Physique (MISPIIC), Chimie (MISPIIC, BGC), Sciences de la Vie, Sciences de la Terre, Sciences de l'éducation et de la formation et Sciences pour la Santé.
- Voies d'accès avec 120 crédits ECTS ou plus validés (au minimum année de L2 validée) :
 - Au moins un groupe réunissant, pour l'année 2026-2027, les LAS2 et les LAS3 : Administration économique et sociale (Roanne), Sciences de l'éducation et de la formation, Droit, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie, Sciences de la Vie, Sciences de la Terre et Sciences pour la Santé.
 - Les étudiants du cycle Préparatoire et Diplômant en Ingénierie et Santé (PDIS).

- Les passerelles.
- Les étudiants en master n'ayant pas pu candidater 2 fois au cours de leur cursus de licence

Candidatures venant d'un parcours antérieur L1 PASS

Les candidatures doivent respecter le planning décrit au paragraphe 9.6.

L'accès à la deuxième année MMOPK est effectué suite à un classement des étudiants à partir des résultats obtenus dans certaines UE en session 1 de L1-PASS.

Seuls les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la première session sont classés et peuvent participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

Les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la deuxième session sont déclarés non admis en filière en MMOPK mais sont admis à poursuivre leurs études en LAS2 (cf Règlement général des études).

Les candidatures des étudiants qui n'ont pas validé les 60 crédits de L1 PASS, à l'une ou l'autre des deux sessions, ne sont pas recevables pour l'admission en filière MMOPK. Ils ne sont pas non plus autorisés à poursuivre en L2.

Important : Les coefficients pondérateurs entre les UE utilisés pour effectuer les classements pour chacune des filières de santé MMOPK sont différents d'une filière à l'autre et différents de ceux utilisés pour la validation de L1-PASS. De même, c'est la note obtenue dans l'UE de spécialité correspondante qui est prise en compte dans chaque classement MMOPK. En conséquence, la note moyenne et le classement général à la L1 PASS ne préjugent pas des notes et des classements dans chacune des formations MMOPK.

Grille de notation pour l'accès en 2^{ème} année de Médecine :

Les notes des UE1 à 8, de l'UE Spécialités Médecine et de l'anglais sont transformés en point en respectant le barème décrits dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIostatistiques	10
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
ANGLAIS	6
UE SPECIALITES Médecine	60
Total	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Exemple : l'étudiant ayant eu les notes du tableau ci-dessous aura acquis 149.2 / 200 soit une note de 14.92 / 20 qui servira pour le classement dans cette filière de médecine.

UE de la L1-PASS	Notes obtenues par un étudiant	Nombre de points acquis par cet étudiant
S1 UE1	12/20	12.6
S1 UE2	13/20	13.65
S1 UE3	14/20	9.1
S1 UE4	15/20	7.5
S2 UE5	16/20	12.8
S2 UE6	20/20	10
S2 UE3	11/20	4.4
S2 UE7	16/20	16
S2 UE8	17/20	12.75
ANGLAIS	18/20	5.4
UE SPE Médecine	15/20	45
Total		149.2

Grille de notation pour l'accès en Kinésithérapie :

Le même système que celui de médecine est appliqué en incluant l'UE Spécialité Kinésithérapie à la place de médecine et en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	15
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	15
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	10
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	7
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	6
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	6
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	16
ANGLAIS	5
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	30
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	30
UE SPECIALITE KINESITHERAPIE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Maïeutique

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21

S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
ANGLAIS	6
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE MAIEUTIQUE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Odontologie

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
ANGLAIS	6
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE ODONTOLOGIE	60
TOTAL	200

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Grille de notation pour l'accès en Pharmacie

Selon le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le même système que celui de médecine est appliqué en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	25
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	20
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	10
S1 UE4 BIOSTATISTIQUES	20
S1 OPTION DISCIPLINAIRE HORS SANTE	10
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	30

S2 UE3 BIOPHYSIQUE	10
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	25
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	5
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
UE SPECIALITE PHARMACIE	60
S2 OPTION DISCIPLINAIRE HORS SANTE	10
TOTAL	240

Les scores obtenus pour chaque étudiant sont ensuite utilisés pour établir le classement. La note de l'option disciplinaire hors santé est prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS1

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites au paragraphe 9.6.
- La réussite de l'année de LAS 1 en session 1 exclusivement et donc avoir acquis le nombre crédits ECTS permettant la validation de la L1 en application des règles en vigueur dans la formation. Ce nombre de crédits est au minimum égal à 60.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Selon la mention de licence, ces 10 crédits obligatoires à obtenir correspondent à la validation de l'option Accès Santé en session 1 exclusivement (note globale supérieure ou égale à 10). Ils peuvent être inclus totalement ou partiellement dans le total des crédits nécessaires à la validation de l'année d'études. Pour la LAS 1 Sciences pour la santé, ces 10 crédits sont inclus dans le tronc commun de la formation.

L'accès à la deuxième année des filières de santé est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 pour la validation des 60 crédits minimum requis dans la LAS1 d'origine.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de plusieurs LAS 1 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (pour les LAS1 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo. En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, plusieurs sous-groupes de parcours de LAS 1 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Important : seuls les étudiants qui ont validé à la fois les crédits minimums nécessaires à la validation de la LAS1 (au moins 60) et les 10 crédits minimums requis dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé (ces crédits pouvant être inclus totalement ou partiellement dans les précédents) à la première session peuvent candidater, être classés et participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites au paragraphe 9.6.
- La réussite de l'année de LAS 2 ou de L2 en session 1 exclusivement et donc à la validation des 60 ECTS minimum supplémentaires nécessaires permettant ainsi d'acquérir le minimum de 120 ECTS demandés.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS sont obtenus soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours de l'année de LAS 2, soit par la validation

antérieure de cette option Accès Santé lors de l'année de LAS 1, soit par la validation antérieure de l'année L1-PASS pour les étudiants admis en LAS 2 par cette voie (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de LAS1 Sciences pour la santé pour les étudiants admis en LAS2 par cette voie (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé)

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 dans la LAS 2 d'origine. Seuls les résultats de LAS 2 sont pris en compte.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de plusieurs LAS 2 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (obtenue en L1 SPS ou L1 PASS ou en L2 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, l'interclassement sera effectué sur le groupe LAS2 et LAS3 complet, ou bien sur des sous-groupes de parcours de LAS 2 ou de LAS3 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 3

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites au paragraphe 9.6.
- Avoir validé au moins 120 crédits ECTS si l'année de LAS3 correspond à une 2ème candidature ou 180 ECTS en cas de première candidature en LAS2 sans avoir été admis.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS sont obtenus soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours de l'année de LAS 3, soit par la validation antérieure de cette option Accès Santé lors d'une année de LAS 1 ou de LAS2, soit par la validation antérieure de l'année L1-PASS pour les (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de LAS1 Sciences pour la santé (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé)
- La réussite du semestre 5 (premier semestre) de la LAS 3 ou de la L3, en session 1 exclusivement, et donc la validation des 30 ECTS associés.

Seuls les étudiants de LAS3 qui avaient déposé une première candidature en fin de LAS2 après 120 crédits validés, sans avoir été admis, doivent avoir validé au moins 180 crédits pour pouvoir déposer leur seconde candidature.

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir des notes obtenues, en première session uniquement, au semestre 5 de la LAS3.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de plusieurs LAS 3 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé ou la note du bloc Santé (obtenue en L1 SPS ou L1 PASS ou en L2 ou L3 SPS) pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'exæquo.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, l'interclassement pourra être effectué sur le groupe LAS2 et LAS3 complet ou bien sur des sous-groupes de parcours de LAS 2 et/ou de LAS3 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Candidatures venant d'un parcours antérieur de PDIS

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures sous réserve de l'obtention des crédits en respectant le planning et les conditions décrites au paragraphe 9.6.
- Avoir validé au moins 120 crédits ECTS et avoir obtenu au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces deux critères seront remplis si les étudiants valident les 135 crédits ECTS des 3 premiers semestres de ce cycle.

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir des notes obtenues, en première session uniquement, au semestre 3 de ce cycle PDIS.

Les étudiants du cycle PDIS constituent un sous-groupe préparatoire et diplômant en ingénierie et santé (PDIS) disposent de 6 places réservées en médecine. Si le nombre de candidature dans cette filière est <6, ces places seront reversées pour les autres étudiants de LAS2/3.

Un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites (cf paragraphe 5 pour plus de précisions). Pour la filière médecine, cet interclassement sera effectué sur un sous-groupe incluant seulement les étudiants de ce parcours PDIS. En effet, par convention, 6 places dans la filière médecine sont réservées à ce parcours. Si le nombre de candidature dans cette filière est <6, ces places seront reversées pour les autres étudiants de LAS2/3 ou +.

Pour les autres filières de santé (hors médecine), l'interclassement pourra être effectué sur le groupe LAS2 et LAS3 complet ou bien des sous-groupes de parcours de LAS 2 et/ou de LAS3 pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Candidatures venant d'un parcours antérieur de Master

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à :

- Avoir déposé un dossier de candidature conforme et confirmé sa ou ses candidatures en respectant le planning et les conditions décrites au paragraphe 9.6.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS doivent avoir été obtenus avant l'année de candidature, soit par la validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours des années de licence, soit par la validation antérieure de l'année L1-PASS (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS) ou de l'année de L1 Sciences pour la santé (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-Sciences pour la santé).

Les conditions de recevabilité de chacun des dossiers déposés seront évaluées et les étudiants répondant à l'ensemble des critères seront déclarés comme « admissibles » et seront alors attendus aux épreuves orales.

L'accès à la deuxième année se fait suite à un classement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment.

En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats du groupe LAS2/LAS3 dont font partis les étudiants venant d'un parcours antérieur de Master, des sous-groupes de parcours de LAS 2 et/ou de LAS3, et/ou de Master pourront être créés. Ces choix seront laissés à l'appréciation des jurys.

Pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie, la notation et le classement des étudiants respecteront les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

Passerelles d'accès direct aux études de santé

En dehors des candidats venant de PASS et de L.AS, des conditions particulières permettent de candidater à l'accès direct en 2^e année des études MMOPK et font l'objet de textes réglementaires spécifiques.

9.3. Précisions sur l'harmonisation des notes et l'interclassement des LAS

En préalable, il convient de bien distinguer :

- D'une part, le résultat et les notes obtenus en LAS1 (idem LAS2/LAS3), pour satisfaire la condition réglementaire de recevabilité, d'un minimum de 60 crédits validés pour obtenir la L1 (idem avec un minimum de 120 crédits pour LAS2/LAS3), dont au moins 10 dans des disciplines de santé pour valider le parcours Accès Santé, sans laquelle aucun dépôt de candidature n'est possible (cf décret et arrêté de novembre 2019) ;
- Et d'autre part, le résultat de l'harmonisation des notes et de l'interclassement des candidats qui satisfont la condition précédente et qui viennent potentiellement de plus de 10 LAS différentes, dont les amplitudes des échelles de notation peuvent être différentes.

Comme indiqué précédemment dans le règlement, cet interclassement est opéré à l'aide d'une méthode statistique éprouvée pour l'harmonisation des notes dans de nombreux concours, celle des moyennes centrées et réduites. Il est donc normal que les valeurs numériques ne coïncident pas entre le résultat brut obtenu par chacun des étudiants pour valider son année d'études et acquérir les crédits de sa LAS, et le score final résultant de l'harmonisation et de l'interclassement pour produire un classement unique des candidats, pour chacune des filières de santé et pour chacun des groupes de candidats (LAS1 ou LAS2/LAS3).

Dans cette méthode, on va chercher à ramener les histogrammes des notes de chacune des licences d'un groupe de candidat (LAS1 ou LAS2/LAS3) sur une même courbe gaussienne cible.¹ Pour cela, il faut simultanément les « réduire » au même écart-type cible, en les contractant ou en les dilatant, et les centrer sur une même valeur cible, en les décalant sur l'axe. Par voie de conséquence, selon le côté de l'histogramme sur lequel l'étudiant se situe, sa position va se rapprocher ou s'éloigner du centre de la gaussienne en fonction de la différence entre l'écart-type initial de l'histogramme de sa formation et l'écart-type cible choisi. Le résultat final est donc un score numérique qui dépend des valeurs cibles que le jury aura choisi pour le centre et pour l'écart-type de la gaussienne.

Le critère important dans le classement d'un groupe LAS n'est donc pas la moyenne brute obtenue à l'année d'études, mais la position relative de chacun des candidats dans le classement de la promotion complète de sa licence. Cette méthode d'harmonisation des notes permet, en particulier, d'éviter que les candidats issus des licences dont la notation est la plus « sévère » soient systématiquement mal classés, voire éliminés et, qu'à l'inverse, ceux qui sont issus de celles dont la notation est la plus « élevée », ne bénéficient systématiquement des meilleurs classements. Elle privilégie le critère d'excellence dans sa formation de LAS, quelle qu'en soit l'échelle de notation, et in fine l'équité et la diversification des voies d'accès.

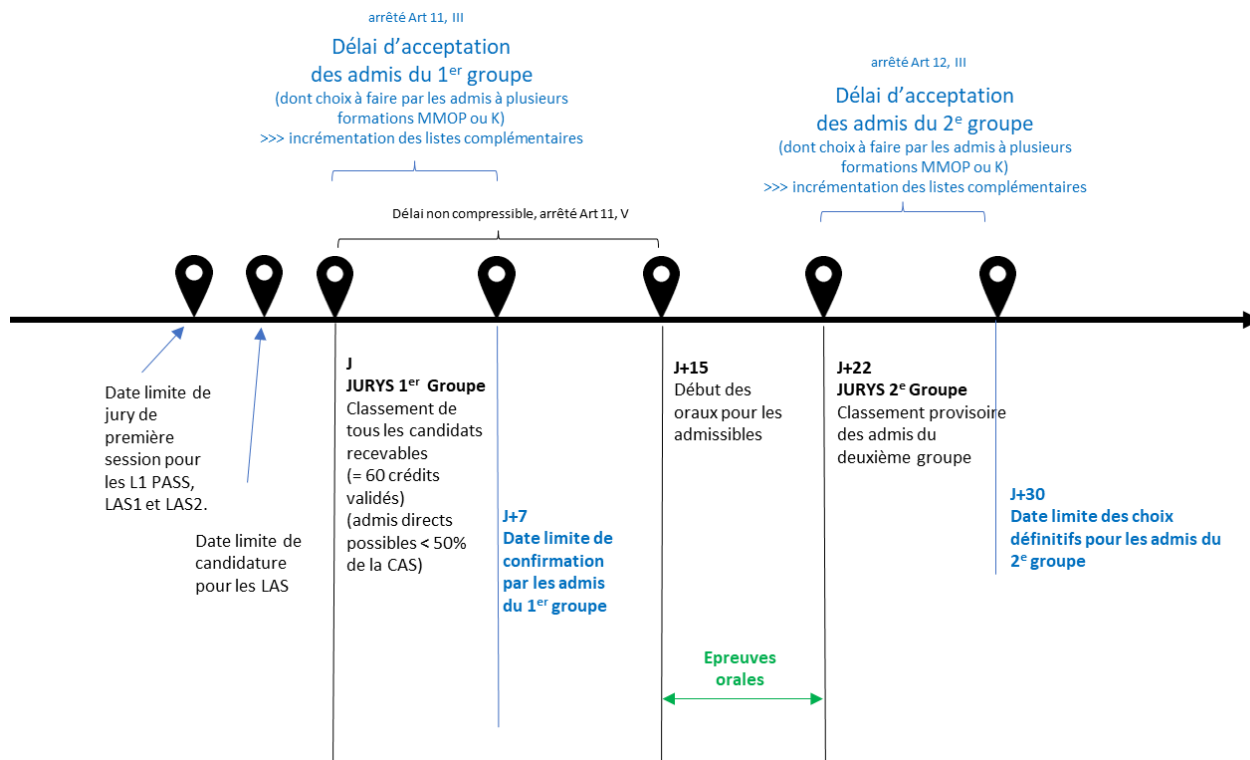
Les histogrammes des notes ont toujours statistiquement une répartition sous la forme d'une courbe en cloche (forme d'une courbe gaussienne) qui affiche un pic moyen et un écart-type propre à chaque formation.

9.4. Admission des étudiants de L1 PASS et de LAS

Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission

La procédure d'admission se déroule en plusieurs phases sur une période incompressible d'au minimum 30 jours, entre la réunion du jury du 1er groupe d'épreuves (jour J) et les résultats définitifs du 2^e groupe d'épreuves.

Cadre réglementaire



Epreuves et classement du 1^{er} groupe

Les critères établis précédemment pour Médecine et Kinésithérapie et ceux définis dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie permettent un classement par filière MMOPK et par ordre de mérite des étudiants de chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.

Ces classements constituent ce qu'on appelle le résultat des épreuves du 1^{er} groupe.

En fonction des capacités d'accueil de chacune des formations MMOPK et des quotas définis pour les différents parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, le jury définit deux seuils dans chacun des classements :

- Le seuil d'admission directe. Tous les candidats classés au-dessus de ce seuil sont admis sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Le pourcentage d'étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de MMOPK. Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie et ce dans un délai de 8 jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe. Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe.
- Le seuil d'admissibilité. Tous les étudiants classés en dessous du seuil d'admissibilité sont déclarés définitivement non admis à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.
- Admissibilité et convocation aux épreuves orales : Les étudiants classés entre les deux seuils définis par le jury sont déclarés admissibles et sont convoqués pour se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Un nouveau classement est effectué à l'issue des épreuves orales du second groupe pour pourvoir les places restantes dans chaque filière MMOPK et chaque groupe de candidats.

Epreuves du second groupe

Il s'agit d'au moins 2 épreuves orales distinctes d'une durée de 10 min chacune. Ces épreuves orales doivent permettre aux candidats de démontrer qu'ils disposent des compétences transversales nécessaires pour accéder aux formations de santé. Ces épreuves évaluent des compétences différentes de celles évaluées tout au long de l'année (capacités d'analyses, de réflexion de synthèse de l'étudiant, d'empathie, de communication, de persuasion, d'écoute). Une préparation à l'oral est proposée aux étudiants admissibles.

Pour les formations de Médecine et de Kinésithérapie, ces épreuves de second groupe sont sous la responsabilité de la faculté de Médecine de Saint-Étienne et sont à la fois communes aux filières de Médecine et de Kinésithérapie et communes aux différents parcours de formation antérieurs. La note finale des épreuves orales est obtenue en faisant la moyenne des notes des oraux A et B avec le même coefficient, cette note finale est prise en compte pour établir les listes d'admission après ce second groupe d'épreuves comme suit : note tenant compte pour 70% de la note obtenue lors du premier groupe d'épreuves (note à partir de la grille de notation spécifique pour la filière considérée) et pour 30% de la note des oraux.

Exemple : un étudiant ayant candidaté pour médecine a eu les notes suivantes :

- Premier groupe d'épreuves : 12/20
- Oral A = 17/20, oral B = 18/20 => moyenne = 17.5
- Note finale après le second groupe d'épreuves : $12 \times 0.7 + 17.5 \times 0.3 = 13.65$

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison entraînera l'ajournement de l'étudiant. Seul le jury du second groupe d'épreuve est habilité à lever ou non l'ajournement. Le jury est également souverain pour départager les ex-aequo, le cas échéant, la note à l'oral pourra notamment être prise en compte.

Les étudiants doivent se présenter à l'heure indiquée sur la convocation de l'épreuve. L'accès à la salle d'examen sera refusé à tout étudiant arrivant plus de 15 minutes après le début de l'épreuve et un étudiant retardataire ne pourra pas demander de temps supplémentaire pour composer.

Remarque : La même méthode statistique décrite dans le paragraphe 5 de ce règlement est également utilisée pour harmoniser les notes entre les différents jurys des oraux Médecine/Kinésithérapie du 2ème groupe d'épreuves.

Pour les formations Maïeutique, Odontologie et Pharmacie, les épreuves de second groupe sont sous la responsabilité de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et se dérouleront sur Lyon. Il convient ainsi de se référer à leurs modalités décrites dans leur règlement. La note du deuxième groupe sera calculée en prenant en compte la note obtenue au premier groupe d'épreuves et la note de l'oral dans les proportions définies dans le règlement des études de l'UCBL1.

Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établira, par ordre de mérite en tenant compte du système de notation décrit précédemment, pour chaque groupe de parcours et dans la limite des capacités d'accueil, des listes principale et complémentaire (pour le cas où des vacances viendraient à se produire sur liste principale) pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et Kinésithérapie.

Les candidats admis inscrits sur la liste principale confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, sur une appliweb, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif et permettra ensuite d'avoir la liste définitive des étudiants admis pour chaque formation en Santé.

Les places libérées par ces choix sont attribuées aux étudiants classés en liste complémentaire, par ordre de mérite, dans la limite de la capacité d'accueil restant à pourvoir ou de l'épuisement de la liste complémentaire.

Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK

Chaque étudiant a 2 droits à être candidat à l'admission en 2ème année de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie.

Pour les étudiants inscrits en L1-PASS

La validation de l'inscription en L1-PASS épuise un des droits de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (Art R 631.1.1 du code de l'éducation).

Aucun redoublement de l'année de L1-PASS n'est autorisé. Les étudiants n'ayant pas validé ou n'ayant validé que partiellement cette année d'études doivent se réorienter via la plateforme PARCOURSUP.

Cependant, les étudiants de L1-PASS ne sont pas autorisés à se réorienter dans une LAS1. Il est en revanche possible de se réorienter dans une L1 ayant un accès santé à partir de la 2ème année (LAS2) pour envisager une deuxième candidature dans cette LAS2 (ou en LAS3) après validation des 120 crédits ECTS minimum nécessaires, dont au minimum 10 dans des UE du domaine de la santé. Ces étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième année des filières de santé à la fin de cette année de réorientation (L1).

Afin de pouvoir bénéficier de la possibilité de déposer une seconde candidature, les étudiants ayant validé l'année d'études L1-PASS et les 60 crédits associés mais n'ayant été admis dans aucune formation de santé de leur choix sont admis de droit à poursuivre leurs études dans un parcours de LAS2 ou de L2 correspondant à l'option disciplinaire suivie et validée dans le cadre de la L1-PASS (Art R 631.1 du code de l'éducation).

La poursuite d'études dans d'autres parcours de LAS2 ou de L2 est possible, sur demande de l'étudiant après étude de son dossier et en fonction des capacités d'accueil. Les demandes d'admission en LAS2 ou en L2 sont effectuées en ligne via la plateforme E-candidat, selon le calendrier et les modalités arrêtés par l'Université.

Pour les étudiants inscrits en LAS

L'inscription en LAS1, LAS2 ou LAS3 n'épuise aucun droit de candidature tant que l'étudiant n'a pas validé un minimum de 60 crédits, pour une première candidature, ou de 120 crédits, pour une deuxième candidature (dont au moins 10 relevant du domaine de la santé) et tant que l'étudiant n'a pas fait acte de candidature dans les filières MMOPK dans les conditions définies par l'université pour son parcours et son niveau d'études.

Le redoublement n'est pas autorisé dans la LAS1 mais dans la licence L1 correspondante dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études). Ces étudiants redoublants ne peuvent pas repasser durant cette année les UE « accès santé »

Les étudiants qui ont validé une année de LAS mais n'ont pas été admis dans la filière MMOPK de leur choix sont admis à poursuivre leurs études dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études).

Dans tous les cas, le redoublement ou la poursuite d'études ne permettent pas de déroger à la limite des deux droits à être candidat à l'admission en deuxième année des études de santé dans les filières MMOPK. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Modalités, compositions et fonctionnement des jurys

Confère article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Proclamation des résultats et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats. Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée à la scolarité. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service de scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

9.5. Stages

Certains étudiants admis en 2^e année des formations de santé doivent effectuer un stage.

Pour les étudiants admis en 2^e année de médecine, il s'agit d'un stage d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines consécutives obligatoirement à réaliser pendant l'été précédant leur rentrée en 2^e année de Médecine. Ce stage est obligatoire pour les étudiants et leur permet de faire valoir un statut de faisant fonction aide-soignant après validation du DFGSM2.

Les stages sont pilotés par la Faculté de Médecine de Saint-Etienne. Les étudiants admis au 1^{er} groupe doivent réaliser leur stage sur le mois de juillet et les étudiants admis au 2^e groupe doivent réaliser leur stage sur le mois d'août. Les terrains de stage sont proposés par la faculté sur le territoire du GHT Loire en lien avec la direction des soins du CHU de Saint-Etienne. Aucune dérogation ne sera accordée sur les périodes de stage sauf si l'étudiant trouve un terrain de stage en dehors du GHT Loire, après autorisation du Doyen et après signature d'une convention avec l'établissement.

Les étudiants choisiront leur terrain de stage par ordre de mérite selon leur classement en filière santé. De plus, une demi-journée de formation par simulation avant le stage est organisée (2 sessions, une pour les étudiants faisant leur stage en juillet et une pour les étudiants faisant leur stage en août). La présence de tous les étudiants à ces demi-journées est obligatoire. Aucune dérogation ou aucun changement de date ne seront autorisés.

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Santé sur avis du Chef de Service. En cas de non validation, le stage sera refait l'été suivant. Les étudiants issus d'une admission directe en DFGSM devront faire leur stage d'initiation aux soins infirmiers au mois de juillet suivant leur année d'admission (sauf étudiants ayant déjà réalisé un stage d'initiation aux soins infirmiers).

Les étudiants admis en odontologie doivent réaliser un stage d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines consécutives obligatoirement à réaliser pendant l'été précédant leur entrée en 2^e année de d'odontologie. Le pilotage de ces stages est assuré par l'Université Claude Bernard Lyon1. Les étudiants devront rechercher par eux-mêmes un terrain de stage et ils devront alors faire signer une convention de stage par l'établissement du stage et par la faculté de Médecine de Saint-Etienne.

Les étudiants admis en maïeutique, en pharmacie ou en étude de masso-kinésithérapie n'ont pas de stage à réaliser avant leur entrée en 2^e année.

Les étudiants de L1PASS admis dans une filière paramédicale ont un stage de 4 semaines consécutif à réaliser (stage infirmier pour IFSI et stage en service de radiologie pour Manip Radio). Ce stage est obligatoire et valide l'accès à ces cursus. Les modalités et l'organisation de ces stages sont décrites dans un règlement spécifique.

9.6. Calendriers et conditions de candidature

Parcours L1PASS

Date limite pour démissionner avant consommation de l'un des droits à être candidat	30 septembre 2026 A partir de cette date, l'un des droits à être candidat sera consommé pour tous les étudiants
Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026 Puis du lundi 25 janvier au dimanche 31 Janvier 2027
Choix des UE de spécialités MMOPK	Du lundi 1 février au dimanche 7 février 2027 (appli web)
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK sur E-candidat	Du vendredi 14 mai au lundi 17 mai 2027 Cette étape est purement administrative. La confirmation définitive des filières de candidatures correspond à la présence de l'étudiant aux examens d'UE de Spécialités

Parcours LAS1

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026 Puis du lundi 25 janvier au dimanche 31 janvier 2027 La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
---	---

Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de pré candidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures. En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat.	Du vendredi 14 mai au lundi 17 mai 2027 La confirmation de candidature entraîne la consommation d'un droit à être candidat sous réserve de l'obtention des crédits. Les pré-candidatures ou les candidatures confirmées des étudiants qui n'ont finalement pas validé un minimum de 60 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.
--	---

Parcours LAS2/3

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026 Puis du lundi 25 janvier au dimanche 31 janvier 2027 La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de pré candidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures. En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat.	Du vendredi 14 mai au lundi 17 mai 2027 La confirmation de candidature entraîne la consommation d'un droit à être candidat. Sous réserve de l'obtention des crédits. Les pré-candidatures ou les candidatures des étudiants qui n'ont finalement pas validé un minimum de 120 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

Parcours Master

Les étudiants devront déposer un dossier de candidature sur e-candidat en respectant le planning suivant :

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026 Puis du lundi 25 janvier au dimanche 31 janvier 2027
--	---

Confirmation des candidatures aux filières MMOPK Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de pré candidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres. Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures. En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat.	Du vendredi 14 mai au lundi 17 mai 2027 La confirmation de candidature entraîne la consommation d'un droit à être candidat sous réserve de la validation des crédits et la recevabilité du dossier.
--	---

Les dossiers de candidatures sur e-candidat devront contenir les documents suivants :

- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir candidaté plus d'une fois aux filières de santé
- Justificatifs de validation d'au moins 10 crédits de santé au cours du parcours de licence
- Description du cursus universitaire suivi par l'étudiant associé à tous les justificatifs nécessaires pour certifier la validité des informations
- Lettre de motivation

9.7. Calendrier prévisionnel de l'admission en 2^e année MMOPK

Délibération du jury et publication résultats du premier groupe du concours MMOPK Publication des résultats du premier groupe avant choix, dont : • La liste des étudiants admis directement (étudiants admis avant choix) • La liste provisoire des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe (étudiants admissibles) • La liste des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1^{er} groupe.	Le jeudi 10 juin 2027
Période de choix pour les étudiants admis directement à l'issue des épreuves du premier groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie. *	Du jeudi 10 juin au jeudi 17 juin dernier délai
Publication des résultats définitifs du premier groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieure, dont : • La liste définitive des étudiants admis directement ; • La liste définitive des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe ; • La liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1^{er} groupe.	Le vendredi 18 juin 2027

Epreuves orales du second groupe	Entre le 23 et le 25 juin pour médecine et kiné et entre le 28 juin et le 1^{er} juillet pour MOP
Délibérations du jury des épreuves du second groupe et classement des étudiants pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.	Lundi 5 juillet
Publication des résultats du second groupe avant choix pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : • La liste des étudiants admis avant choix ; • La liste complémentaire ; La liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 2 nd groupe.	Le 5 juillet
Période de choix pour les étudiants admis à l'issue des épreuves du second groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie. **	Du 5 juillet au 12 juillet dernier délai
Publication des résultats définitifs du second groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : • La liste des étudiants définitivement admis, • La liste des étudiants définitivement non admis.	13 juillet

10. Règlement des doubles cursus SPS / Paramédical

À venir

11. Règlement spécifique des études en soins infirmiers

Table des matières

1. Cadre réglementaire	38
2. Dispositions générales et accès à la formation.....	39
1.1. Droit à l'information	39
1.2. Conditions d'admission.	40
1.3. Modalités et conditions d'inscription.....	40
1.4. Droits d'inscription et frais de scolarité.....	40
Pour les étudiants infirmiers en formation professionnelle continue financée.	40
3. Organisation pédagogique de la formation et Modalités de contrôle des Connaissances et des Compétences.	41
3.1. Horaires.....	41
3.2. Organisation de la formation	41
3.3. Acquisition des compétences	41
3.4. Règles de compensation	41
3.5. Principe de seconde chance.	41
3.6. Jury semestriel et jury de diplôme d'Etat.....	42
3.7. Modalités de validation d'année et redoublement.	42
4. Absences et assiduité	42
4.1. Présence et absences.....	42
4.2. Déclaration	42
4.3. Absences à des travaux certificatifs de groupes	42
5. Stages.....	43
5.1. Organisation horaire en stage	43
5.2. Risque professionnel et Responsabilité civile professionnelle des étudiants	44
6. Aménagements des Etudes.....	44

1. Cadre réglementaire

Ce règlement apporte des précisions et des compléments aux dispositions réglementaires fixées par :

- La directive 2005/36CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment son article 31 ;
- Le code de l'éducation ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code du travail ;

- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code
- Décret n°2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier.
- L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- L'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgence ;
- L'arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- L'arrêté du 10 septembre 2019 modifié relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat infirmier ;
- L'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- L'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé ;
- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 décembre 2025 ;
- L'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 9 décembre 2025 ;
- L'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2026 ;
- L'instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, des tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures en stage.

2. Dispositions générales et accès à la formation.

2.1. Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser : planification des enseignements, calendrier des épreuves d'évaluation, dates des congés scolaires....

Les textes réglementaires relatifs à la formation suivie, au diplôme d'Etat infirmier et à l'exercice de la profession infirmière sont remis à chaque étudiant par l'équipe pédagogique de l'IFSI à la rentrée.

Un espace numérique de travail et/ou des panneaux d'affichage permettent de diffuser la programmation des cours, les affectations en stage, la composition des groupes de travail, les dates et les horaires d'évaluation, les informations administratives... L'emploi du temps peut évoluer ; il appartient à chaque étudiant de vérifier si des changements ont été apportés.

Afin de bénéficier de toutes les informations universitaires seule l'adresse mail universitaire des étudiants sera utilisée pour communiquer avec les étudiants en soins infirmiers.

2.2. Conditions d'admission

L'admission en première année s'effectue selon les modalités fixées par l'arrêté du 20 février 2026 (Parcoursup ou Formation Professionnelle Continue FPC). La Commission d'Admission statue sur les dossiers.

2.3. Modalités et conditions d'inscription

L'admission définitive des étudiants des instituts de formation en soins infirmiers est subordonnée :

A la production auprès de l'IFSI:

- au plus tard le jour de la première période de stage d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (²l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite)
- au plus tard lors de l'inscription administrative, d'une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue,

Tout stagiaire n'ayant pas effectué les vaccinations obligatoires ne pourra accomplir les stages réglementaires. La formation clinique sera alors suspendue jusqu'à la régularisation de la situation. Tout stage non réalisé est à récupérer.

En cours de formation :

Le Service de Santé Etudiante de Saint-Etienne est chargé du suivi médical des étudiants. Le médecin responsable fait procéder aux visites médicales ; il peut exiger des examens et/ou visites complémentaires auprès d'un spécialiste.

Une fois par an, une visite médicale est organisée par le Service de Santé Etudiante.

Le Service de Santé Etudiante peut être sollicité dans les situations particulières et de handicap (tél. 04 69 66 11 00), soit à la demande de l'étudiant, soit à la demande de la directrice/du directeur de l'IFSI. Ces visites exceptionnelles se dérouleront dans les locaux de la médecine préventive universitaire.

Les étudiants qui effectuent un stage hors métropole doivent être à jour des vaccinations préconisées par le pays d'accueil.¹³

2.4. Droits d'inscription et frais de scolarité

Pour les étudiants infirmiers sous statut étudiant non-salariés

Les étudiants sont inscrits à l'Université Jean Monnet où ils s'acquittent des droits d'inscription et de la CVEC (Contribution de la Vie Etudiante et de Campus).

Tout étudiant infirmier de 3ème année qui réalise un complément de formation, au-delà de décembre, s'acquitte des droits universitaires.

L'inscription administrative ne peut être validée qu'une fois les droits d'inscription et les frais de scolarité acquittés et les pièces justificatives obligatoires déposées par l'étudiant et validées par les administrations des IFSI et de l'Université.

Pour les étudiants infirmiers en formation professionnelle continue financée.

L'employeur, l'organisme financeur, et l'étudiant, signent avec l'IFSI une convention de formation fixant les modalités de paiement.

L'étudiant ne paie pas de CVEC.

¹³ En référence à la convention de stage hors métropole
Page **40** sur **45**

3. Organisation pédagogique de la formation et Modalités de contrôle des Connaissances et des Compétences.

3.3. Horaires

La durée hebdomadaire des formations est de 35 heures par semaine.

L'amplitude de la journée dans les instituts est de 8h00 à 18h00 cependant, des activités peuvent être réalisées en dehors de ces horaires.

Les enseignements en présentiel ou en distanciel sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques.

Les Temps d'Appropriation des Connaissances en Autonomie sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux ...

3.4. Organisation de la formation¹⁴

La formation est organisée en 6 semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables. Le diplôme d'état d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définie en annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

3.5. Acquisition des compétences¹⁵

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignements en relation avec la compétence
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

A chaque période de formation en milieu professionnel, la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences sont appréciées à partir de critères du référentiel de compétences figurant en annexe II de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

3.6. Règles de compensation¹⁶

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

- Pour les notes des unités d'enseignement d'un même domaine, à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;
- Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;
- En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

3.7. Principe de seconde chance¹⁷

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

¹⁴ Article 24 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

¹⁵ Articles 41-42 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

¹⁶ Articles 44 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

¹⁷ Articles 45 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

3.8. Jury semestriel et jury de diplôme d'Etat¹⁸

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestées par le jury semestriel à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat. Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure. Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par l'Université Jean Monnet pour les étudiants qui débutent la première année des études en soins infirmiers à partir du 1er septembre 2026.

3.9. Modalités de validation d'année et redoublement

Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation et ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres.

L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2.¹⁹

Les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 crédits au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler.

4. Absences et assiduité²⁰

4.1. Présence et absences

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques à l'IFSI et cliniques en stage. Un étudiant infirmier est qualifié d'absent s'il n'est pas présent aux cours obligatoires ou en stage.²¹

Pour les cours magistraux obligatoires, les travaux dirigés et les séances de travaux pratiques, toute absence non justifiée et répétée supérieure à 30 heures empêche la validation du semestre sauf décision contraire du jury semestriel pouvant tenir compte de circonstances exceptionnelles.

4.2. Déclaration

En cas de maladie ou d'évènement grave, l'étudiant/élève est tenu d'avertir le jour même, le secrétariat de l'IFSI de la durée approximative de l'absence.

Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical ou un arrêt de travail doit être transmis à l'IFSI dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

4.3. Absences à des travaux certificatifs de groupes

Lorsqu'un travail en groupe, réalisé sur plusieurs séances de 1h30 à ½ journée, est objet d'évaluation certificative, tout étudiant qui est absent :

- à la dernière séance de travail,
- à une des séances si le travail est réalisé sur 2 séances,
- à plus d'une séance si le travail est réalisé sur 3 à 4 séances,
- à plus de 2 séances si le travail est réalisé sur 5 séances ou plus

ne bénéficie pas de la note attribuée au travail du groupe. L'absence fait l'objet d'un rattrapage individuel ou en groupe.

¹⁸ Articles 46 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

¹⁹ Article 47 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

²⁰ Référence à l'article 10 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet

²¹ Article 36 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

5. Stages

5.1. Organisation horaire en stage

Les étudiants effectuent 35 heures de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5h dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage.²²

En première année de formation : les stages sont d'une durée hebdomadaire de 7H, sans travail de nuit ni de week-end.

En cas de fermeture du lieu de stage

L'étudiant ne se rend pas en stage, il informe l'IFSI. Le nombre d'heures de stage effectué est décompté comme temps de stage, sur les rapports de stage. L'étudiant doit demander la conduite à tenir à l'équipe de direction avec possibilité d'effectuer des activités pédagogiques spécifiques en lien avec son lieu de stage à l'IFSI

Retours à l'IFSI sur temps de stage

Certains retours à l'IFSI sont organisés sur les temps de stage, ce temps de retour à l'IFSI est alors décompté comme temps de stage à hauteur du temps nécessaires à l'institut. Cette modalité est précisée sur le courrier adressé au maître de stage lors de l'affectation de l'étudiant. Le retour pour session de rattrapage n'est pas concerné : le temps doit être rattrapé.

Les stages de nuit

L'étudiant suit le roulement de l'équipe y compris le week-end et les jours fériés. L'IFSI en lien avec le terrain de stage se réserve le droit de modifier le roulement de l'étudiant en le passant de jour selon sa situation pédagogique.

Si la durée de la nuit de stage est de 10 heures, sur 5 semaines, l'étudiant réalise soit 16 soit 17 nuits. En cas de jour(s) férié(s) pendant un stage de nuit en 10 heures, l'étudiant effectue sur 5 semaines :

- si 1 ou 2 jour(s) férié(s) 16 nuits
- si 3 jours fériés 15 nuits
- si 4 jours fériés 14 nuits.

Si la durée de la nuit de stage est de 12 heures, sur 5 semaines, l'étudiant réalise soit 14 soit 15 nuits. En cas de jour(s) férié(s) pendant un stage de nuit en 12 heures, l'étudiant effectue sur 5 semaines :

- si 1 jour férié 14 nuits
- si 2 ou 3 jours fériés 13 nuits
- si 4 jours fériés 12 nuits.

En cas de retour à l'IFSI pour une journée de formation (comptabilisée 7h) pendant un stage de nuit :

- Si cette journée est programmée entre 2 nuits de stage, l'étudiant n'effectue en aucun cas la nuit avant et après la journée de formation. Dans ce cas, il doit réaliser une nuit de stage supplémentaire,
- Si cette journée est programmée entre une nuit de stage et une de repos l'étudiant n'effectue pas de nuit en stage et n'a pas de temps de stage à récupérer,
- Si cette journée est programmée entre deux nuits de repos, l'étudiant réalise une nuit en moins sur son roulement.

²² Article 29 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Page 43 sur 45

Récupération d'absence en stage :

Si un étudiant doit récupérer des heures de stage suite à des absences, les horaires journaliers et hebdomadaires doivent respecter les points précédents. Pour que ces heures de récupération soient prises en compte, elles sont réalisées seulement après accord du maître de stage et du formateur référent pédagogique.

Si les rattrapages d'évaluations théoriques ont lieu sur des temps de stage, ce temps doit être rattrapé en stage.

Franchise lors des absences en stage :

Tout absence supérieure à 20 % de la durée totale du stage empêche sa validation.

Les absences en stage ne peuvent pas dépasser 10 % de la durée totale annuelle des stages sauf si décision contraire du jury semestriel, lequel se prononce après avoir évalué les circonstances exceptionnelles invoquées.²³

5.2. Risque professionnel et Responsabilité civile professionnelle des étudiants

Conformément aux instructions du ministère de la santé et des sports N°DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants : « Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des étudiants. Ils doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels. »

L'Assurance de responsabilité civile professionnelle est renouvelée chaque année par les IFSI. Le numéro de police sera précisé à l'étudiant dans sa convention de stage.

Lorsque l'étudiant quitte l'IFSI ou le lieu de stage sans autorisation sur le temps de présence prévu, il n'est plus sous la responsabilité de l'IFSI.

6. Aménagements des Etudes²⁴

Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

- Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;
- Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation
- Femmes enceintes ;
- Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;

²³ Article 36 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

²⁴ Article 37 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

- Etudiants en situation de longue maladie.

Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

- L'emploi du temps ;
- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- La durée du cursus d'études.

Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.